

Le Maire de Louviers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire – arrêté du 06 novembre 1992 modifié

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter les livraisons de l'entreprise FRESENIUS KABI FRANCE lors de la Foire-Exposition Saint Michel 2025.

CONSIDERANT qu'il convient d'éviter tout accident lors de ces livraisons.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Selon des besoins, du mercredi 01 octobre 2025 à partir de 17h00 au lundi 06 octobre 2025 à 17h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord à Louviers, aux abords de l'entrée de l'établissement Frésénius.

ARTICLE 2 – Pour porter ces prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation réglementaire sera implantée sur place par les Services Techniques de la Ville de Louviers.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Louviers.

ARTICLE 4 – En cas d'inobservation du présent arrêté, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants à la charge des propriétaires.

ARTICLE 5 – Toutes les dispositions, posées par des arrêtés antérieurs et qui sont contraires au présent arrêté sont temporairement suspendues.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'Etat sous la responsabilité de Madame la Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 7 – Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Commissaire de Police de Louviers, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un exemplaire étant conservé à la Mairie de Louviers.

Certifié exécutoire Par affichage, le

2 5 JUIL. 2025

Fait à Louviers, le 25 NUL 2025

Pour le Maire, Et par délégation **Jean Pierre DUVERE** Adjoint au Maire

